

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1044

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 59 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« À défaut de son institution par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, la taxe peut être instituée par leurs membres. Toute délibération du groupement compétent visant à mettre en œuvre la taxe rend caduque les délibérations de leurs membres ayant le même objet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.